

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 février 2018

L'An deux mille dix-huit, le lundi vingt-six février à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	E. ROBIN	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					G. DUPUIT	X		
Biziat	D. BEAUDET	X			Perrex	H. CLERC	X		
	MC. NEVORET (suppléante)					B. DAUJAT	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	S. DOUCET (suppléante)			
	J-M. GRAND (suppléant)					M. MARQUOIS	X		
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huriat	A. ALEXANDRINE		X	
	G. RONGEAT (suppléante)					M. DUBOST	X		
Cormoranche-sur-Saône	Y-A. CHAPPELON	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	S. COURTOIS (suppléante)					A. CHALTON		X	
Crottet	D. PERRUCHE	X			Saint Genis-sur-Menthon	K. PARET	X		
	C. MOREL DA COSTA		X			J-P. LAUNAY			X
	P. DURANDIN	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
C. LAY	X			Y. BAJAT (suppléant)					
Cruzilles-les-Mépillat	A. PONCET (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. DUPERRAY	X		
	J. RENOUD	X				S. BONNABAUD	X		
Grièges	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL		X	
	A. GREMY	X				H. BOURGE (suppléant)		X	
	Y. ZANCANARO	X			E. GIVORD	X			
Laiz	S. SIRI	X			E. DESMARIS	X			
					J-F. CARJOT	X			
					V. DESMARIS	X			

Envoi de la convocation : 20/02/2018

Affichage de la convocation : 20/02/2018

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

M. REVOL a transmis un pouvoir à M. ZANCANARO.
Mme ALEXANDRINE a transmis un pouvoir à M. MARQUOIS.

A l'unanimité, Monsieur ROPY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h40.

M. Daniel PERRUCHE, Maire de CROTTET, accueille l'assemblée communautaire et présente en quelques mots la commune.

Ces propos liminaires étant tenus et après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 18 décembre 2017

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de PERREX
- Conventions d'indemnisation des exploitants – Champ du Chêne (SAINT-JEAN-SUR-VEYLE)

- Signature d'une convention de partenariat avec Centre Ain Initiative
 - Acquisition de l'atelier-relais de CHAVEYRIAT à la Commune de CHAVEYRIAT
 - Conclusion d'un bail de location gérance avec le repreneur du restaurant de CHANOZ-CHATENAY
2. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
 - Mise en place d'une tarification harmonisée des équipements communautaires
 3. ENVIRONNEMENT
 - Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
 - Désignation au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)
 4. RESSOURCES HUMAINES
 - Création de postes d'animateurs pour accroissement temporaire d'activité
 5. AFFAIRES GENERALES
 - Modification du règlement intérieur d'assemblée
 - Modification de la composition des commissions communautaires
 - Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
 6. FINANCES
 - Attribution d'une subvention – Eveil Twirling de MEZERIAT
 - Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) des Pays de Bresse : approbation du budget 2018
 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
 - Convention de reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) avec le syndicat mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères de THOISSEY (SMIDOM)
 - Créances irrécouvrables
 7. TOURISME
 - Achat d'un terrain pour le parking de la Base de loisirs
 8. QUESTIONS DIVERSES

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2017
----------	--

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2017.

B	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 18 décembre 2017
----------	--

Suite à la délibération n°20170130-05DCC du 30 janvier 2017, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Conventions avec les transporteurs

PARTIES A LA CONVENTION	DATE DE SIGNATURE
TAXI CHRYS	26/01/2018
ALLO TAXIS VONNASSIENS	26/01/2018
TAXI GIRAUD CHRISTIAN	26/01/2018
ALLO BAUDOIN TAXI	26/01/2018
ANNE MARIE GIVORD TAXI	26/01/2018
AUTOCARS MAISONNEUVE	26/01/2018

2) Aide au transport des personnes âgées

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE	DATE D'ATTRIBUTION
CUZENARD	Joseph Lucien	45 rue Saint Paul	01290	CROTTET	90 €	23/01/2018
BUTURY	Monique	208 rue de la Villeneuve	01290	CROTTET	90 €	23/01/2018
DOTHAL	Gabriel	91 rue du Bourg	01290	CROTTET	90 €	23/01/2018
QUIVET	Henriette	210 chemin des crues	01290	CROTTET	90 €	23/01/2018
MONNIER	Marie-Louise	2092 route de Chatillon	01290	SAINT ANDRE D'HUIRIAT	90 €	23/01/2018
GAILLARD	Emma	12 route du petit chenal	01290	BIZIAT	90 €	23/01/2018
MANIGAND	Maurice	215 route de Péroux	01290	BIZIAT	90 €	23/01/2018
PELISSON	René	1300 route de Pont de Veyle	01290	BIZIAT	90 €	23/01/2018
PELISSON	Colette	1300 route de Pont de Veyle	01290	BIZIAT	90 €	23/01/2018
BATAILLARD	Adrien	650 Route de Pont de Veyle	01290	BIZIAT	90 €	23/01/2018
BODILLARD	Trinidad	395 route de Saint Julien sur Veyle	01290	BIZIAT	90 €	23/01/2018
MORONNOZ	Lucie	285 route de Rétissinge	01290	BIZIAT	90 €	23/01/2018
FAURE	Claudette	1 impasse de la Presle	01290	LAIZ	90 €	23/01/2018
ALBAN	Simone	6 impasse Bouly	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	23/01/2018
BUFFY	Marie-Suzanne	126 chemin du Pré de l'Etang	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	23/01/2018
CHARPIGNY	Colette	375 route du Champ Sable	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	23/01/2018
LABROSSE	Madeleine	6 Impasse du petit carriage	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	23/01/2018
JACQUET	Jeanne Michelle	35 route de Croyat	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	23/01/2018
ROZAND	Irma	451 route des Druillets	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	23/01/2018
VERNAY	Olga	500 route du Petit Bagne	01290	SAINT JEAN SUR VEYLE	90 €	23/01/2018

DUBOIS	Geneviève	37 Grande Rue	01290	PONT DE VEYLE	90 €	23/01/2018
BARRET	Renée	2 HLM Les Gabonnières	01290	PONT DE VEYLE	90 €	23/01/2018
CHAVANEL	Odile	3 impasse de la Saulaie	01290	PONT DE VEYLE	90 €	23/01/2018
DELORME	Renée	3 impasse de l'Oseraie	01290	PONT DE VEYLE	90 €	23/01/2018
ALBAN	Jean	11 Grande rue	01290	PONT DE VEYLE	90 €	23/01/2018
DUROUX	Suzanne	Centre hospitalier Ain Val de Saône	01290	PONT DE VEYLE	90 €	23/01/2018
DUROUX	Lucien	Centre hospitalier Ain Val de Saône	01290	PONT DE VEYLE	90 €	23/01/2018
CHEVRET	Marie Thérèse	158 place du cottey	01290	BEY	90 €	23/01/2018
DREVET	Yvette	129 rue du Cottey	01290	BEY	90 €	23/01/2018
GUILLON	Marie	91 chemin du Commissaire	01290	BEY	90 €	23/01/2018
GUILLON	Paul	91 chemin du Commissaire	01290	BEY	90 €	23/01/2018
PELLOT	Maurice	47 allée Lamartine	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €	23/01/2018
CHAFFURIN	Edmond	240 allée des Milandes	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €	23/01/2018
RAVINET	Hélène	959 route de Gréziat	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €	23/01/2018
BAS	Léone	19 Allée de la Marpa	01290	GRIEGES	90 €	23/01/2018
BERNARD	Marie-Thérèse	306 rue du Petit Mortier	01290	GRIEGES	90 €	23/01/2018
BODILLARD	Clémentine	19 Allée de la Marpa	01290	GRIEGES	90 €	23/01/2018
BUIRON	Maurice	503 Grande Rue	01290	GRIEGES	90 €	23/01/2018
BUIRON	Odette	503 Grande Rue	01290	GRIEGES	90 €	23/01/2018
CHATELET	Marguerite	19 allée de la Marpa	01290	GRIEGES	90 €	23/01/2018
GREFFET	Marie-Nicole	2 impasse du Logis	01290	GRIEGES	90 €	23/01/2018
SERRA	Marie Anna	2 rue du Petit Fayet	01290	GRIEGES	90 €	23/01/2018
PEULET	Marie Thérèse	281 route de Namary	01540	VONNAS	90 €	29/01/2018

BAUDINO	Ginette	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
GRAND	Suzanne	643 route de Marmont	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
GRAND	Pierre	643 route de Marmont	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
FOREY	Emma	735 route de Navary	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
FLOTTET	Gabriel	83 rue des Jacques	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
FLOTTET	Irène	83 rue des Jacques	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
BEREZIAT	Jeannine	142 rue Henri Génard	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
MANIGAND	Jean	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
COUTURIER	Jeanne	260 rue de l'Europe	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
COUTURIER	Daniel	260 rue de l'Europe	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
BRANCHY	Marie Joséphe	84 place Ferdinand de Béost	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
CARJOT	Monique	31 rue des Maladières	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
BANAND	Jean	59 ch. Des vignes	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
CHARVIN	Yvette	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
LIEGEOIS	Bernadette	10 Impasse Pré-Chapeland	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
FAURE-VAGE	Bernad	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
MOUROUX	Lucienne	1632 route de Bézerère	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
PERRET	Gabrielle	87 rue Georges Lafay	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
PERRET	Jean	87 rue Georges Lafay	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
JEAN	Paule	11 rue Georges Lafay	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
FERREIRA	Manuel Salgado	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
BRET - MOREL	Rolande	462 Avenue de la Gare	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
LEHUT	Mauricette	121 Avenue des Sports	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
LACOMBE	Jeanne Michelle	1672 route de mézériat	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018
RENOUX	Marthe	17 Impasse Pré-Chapeland	01540	VONNAS	90 €	23/01/2018

MOUROUX	Angèle	38 route de Biziat	01540	SAINTE JULIEN SUR VEYLE	90 €	29/01/2018
MOUROUX	Suzanne	322 route des villiers	01540	SAINTE JULIEN SUR VEYLE	90 €	29/01/2018
ROZIER	Simone Jeanne	490 route de corsin	01540	SAINTE JULIEN SUR VEYLE	90 €	29/01/2018
BOYER	Paulette	333 Route de Montanet	01540	PERREX	90 €	29/01/2018
PEREZ	Maria	12 route de Mâcon	01540	PERREX	90 €	29/01/2018
FOURIER	André	81 Impasse de la Lechere	01540	PERREX	90 €	29/01/2018
GAUTRET	Colette	1365 route de Mâcon	01540	PERREX	90 €	29/01/2018
BERTHET	Alexandre	802 route de Vandeins	01660	CHAVEYRIAT	90 €	31/01/2018
BERTHET	Solange	802 route de Vandeins	01660	CHAVEYRIAT	90 €	31/01/2018
PARET	Suzanne	46 rue de l'Odion	01660	CHAVEYRIAT	90 €	31/01/2018
TRIQUET	Gisèle	111 route de Mezeriat	01660	CHAVEYRIAT	90 €	31/01/2018
PERRET	Marcelle	53 rue de L'odion	01660	CHAVEYRIAT	90 €	31/01/2018
PERRET	Auguste	53 rue de L'odion	01660	CHAVEYRIAT	90 €	31/01/2018
BERNARD	Janine	44 rue de l'Odion	01660	CHAVEYRIAT	90 €	31/01/2018
FOREY	Noël	711 route de Baritel	01660	CHAVEYRIAT	90 €	31/01/2018
FOREY	Paulette	711 route de Baritel	01660	CHAVEYRIAT	90 €	31/01/2018
BESSARD	Yvette	375 route de Colignat	01660	CHAVEYRIAT	90 €	31/01/2018
CHARBONNIER ROCHON	Jeannine	230 rue Anne Marie Crollet	01540	VONNAS	90 €	31/01/2018
CHANE	Renée	630 route de Pont-de-Veyle	01290	CRUZILLES-LÉS-MÉPILLAT	90 €	31/01/2018
CHANEL	Jean-Pierre	160 route de Pont de Veyle	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	31/01/2018
MARTINET	Celestin	150 Chemin de Monspey	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	31/01/2018
DARGAUD	Mauricette	160 route de Pont de Veyle	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	31/01/2018
DECHER	Simone	1595 Route de Cormoranche	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	31/01/2018
BESSON	Roger	425 Les Chambards Ouest	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	31/01/2018
BESSON	Simone	425 Les Chambards Ouest	01290	CRUZILLES LES MEPILLAT	90 €	31/01/2018

3) Marchés inférieurs à 100 000€ HT

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE
AGRESTIS	Etude de mesures de compensation agricole	8 970,00 €	08/02/2018
BERTHET LIOGIER	modification PLU ST Jean-sur-Veyle	5 360,00 €	21/02/2018
Thierry MENARD Paysagiste	entretien espace vert et tonte terrain de rugby de Laiz	5 174,00 €	21/02/2018
Thierry MENARD Paysagiste	entretien espace vert et tonte espace vert Escale	4 086,00 €	21/02/2018
Thierry MENARD Paysagiste	tonte terrain de rugby annexe Pont-de-Veyle	2 712,00 €	21/02/2018
PARCS ET SPORTS	entretien terrain de foot synthétique	4 400,00 €	21/02/2018
Groupement KPMG droit public consultant / SITETUDES	Etude préalable au transfert de compétence assainissement collectif	57 250€	28/11/2017

4) Conventions d'utilisation des équipements communautaires

SIGNATAIRE	DATE OU DUREE D'UTILISATION	DATE DE SIGNATURE
ASCC	annuelle	08/02/2018
KARATÉ	annuelle	08/02/2018
USVFOOT	annuelle	08/02/2018
USV BASKET	annuelle	08/02/2018
USV BASKET	04-11 et 03-12	08/02/2018
FCBV	annuelle	08/02/2018
FCBV	20-21/01 ET 03-02	08/02/2018
L'EVEIL DE ST ANDRE	les 10 et 11/02	15/02/2018

5) Création, suppression et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes

Date de création	Objet de la régie	Recettes	Fonds de caisse	Montant maximum d'encaisse
02/01/2018	Régie de recettes de la base de loisirs	Entrées base de loisirs et camping et services liés à l'activité camping	1 200€	20 000€
Date de modification	Objet de la régie	Recettes	Fonds de caisse	Montant maximum d'encaisse
18/12/2017	Régie de recettes du service jeunesse à Pont-de-Veyle Ajout d'un nouveau moyen de paiement : carte bancaire en ligne	Accueil de loisirs et périscolaire	50€	1500€
18/12/2017	Régie de recettes du service jeunesse à Vonnas Ajout d'un nouveau moyen de paiement : carte bancaire en ligne	Accueil de loisirs et périscolaire	150€	1 500€

6) Attribution ponctuelle

Suite à la délibération n°20171023-07DCC du 23 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas pour la direction de la jeunesse et cela pour un budget prévisionnel de 135 000€ HT sur quatre ans.

TITULAIRE(S)	Objet de l'accord-cadre	Montant estimatif indicatif annuel € HT	Date d'attribution
SAS RESTAURATION POUR COLLECTIVITES	Fourniture et la livraison de repas pour la direction de la jeunesse Accord-cadre à bon de commande avec mini et maxi d'un an reconductible 3 fois	33 300,00 (133 200€ sur 4 ans)	21/12/2017

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
----------	--

1.1	Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de PERREX
------------	---

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-36 à L153-40 et L.153-45 à L153-48,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de PERREX du 24 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de PERREX approuvant la modification du PLU le 19 novembre 2015,

Vu l'arrêté communautaire engageant la procédure de modification simplifiée du PLU du 15 mars 2017,

Vu la délibération n°20171023-05DCC du Conseil communautaire du 23 octobre 2017 définissant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLU,

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de l'AIN du 14 septembre 2017 qui est favorable,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'AIN du 27 septembre 2017 qui est favorable sous réserves,

Vu l'avis du Département de l'AIN du 2 octobre 2017 qui est favorable,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 9 novembre 2017 sous réserve,

Vu l'avis tacite de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 6 décembre 2017 qui estime que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que ce projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis le 4 septembre 2017 et il a été mis à la disposition du public du 12 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus ;

Considérant que la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers a été saisie le 2 août 2017 pour qu'elle émette un avis sur les dispositions réglementaires relatives à l'extension des habitations et la création d'annexes aux habitations en zone agricole ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure cette modification étant donné son état d'avancement ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU porte uniquement sur :

- ✓ quelques adaptations du règlement des zones : Article 3 (Accès et voirie) ; Article 11 (aspect extérieur) ;
- ✓ une mise à jour des orientations d'aménagement portant sur les zones 1AU de Bolozard et de Montanet nord ;

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et que la Communauté de communes a reçu :

- un avis favorable de la Chambre d'agriculture de l'AIN en date du 14 septembre 2017 ;
- un avis avec aucune observation du Département de l'AIN en date du 2 octobre 2017 ;
- un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires sous réserve de prendre en compte des 3 points :
 - ✓ saisir l'autorité environnementale afin qu'elle examine si votre dossier de modification simplifiée doit être soumis ou non à évaluation environnementale,
 - ✓ retirer de cette procédure les dispositions relatives aux annexes et extensions en zone A (majoration de plus de 20% des possibilités de construction > cette disposition relève d'une modification avec enquête publique),
 - ✓ Il serait souhaitable d'intégrer à votre OAP Bolozard le principe d'une voirie complémentaire permettant d'assurer le bouclage de la zone.
- un avis de l'Agence régionale de santé favorables avec deux réserves :
 - ✓ les aménagements autorisés pour les constructions visées en zone A doivent renforcer la protection contre les nuisances sonores et vibratoires du trafic sur la ligne SNCF,
 - ✓ éviter la création de voies en impasse sur le secteur du Bolozard ;
- un avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 6 décembre 2017 qui estime que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu dans le délai légal, leurs avis sont donc réputés favorables ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

- ✓ suppression de la modification du règlement de la zone agricole ;
- ✓ le schéma d'aménagement de la zone 1AU de Bolozard reste inchangé ; la desserte de la zone 2AU à l'Est reste possible avec un accès plus au Sud. Il n'est pas souhaité de permettre un bouclage de la voirie notamment pour des raisons d'économie de terrain et de gestion économe de l'espace par rapport à la densité demandée ;
- ✓ modification du règlement de la zone 1AU dans son article 3 en instaurant une règle plus souple et non plus chiffrée, tout en garantissant un recul du portail pour permettre de stationner à l'avant et ne pas empiéter sur la chaussée pour des objectifs de sécurité routière ;

pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

TIRE le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de PERREX : aucune observation du public ni aucune modification du dossier ;

APPROUVE la modification simplifiée PLU de la Commune de PERREX telle qu'elle est annexée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Conformément aux articles R.153-21 et R153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois ainsi qu'en mairie de la Commune de PERREX pour une même durée et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet.

La modification simplifiée adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de la transmission au contrôle de légalité et après l'accomplissement des mesures de publicité.

1.2 Conventions d'indemnisation des exploitants – Champ du Chêne (SAINT-JEAN-SUR-VEYLE)

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu les délibérations n°20170529-02DCC du 29 mai 2017 et n°20170925-02DCC du 25 septembre 2017 la délibération relative aux acquisitions de terrains et de bâtis sur SAINT-JEAN-SUR-VEYLE pour l'implantation d'un projet économique ;

Vu la délibération n°20170529-03DCC du 29 mai 2017 relative à la demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des terrains sur un territoire non couvert par un SCOT ;

Vu la délibération n°20170925-05DCC du 25 septembre 2017 relative à la convention avec le Département concernant le giratoire d'accès à la zone d'activités du Champ du Chêne,

Vu la délibération n°20171218-02DCC du 18 décembre 2017 relative aux conventions avec les Communes de BAGE-LA-VILLE et ST-JEAN-SUR-VEYLE pour l'aménagement de la route de Belin dans le cadre de la zone d'activités Champ du Chêne,

Vu la délibération n°20171218-03DCC du 18 décembre 2017 relative à l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en conformité des Plans Locaux d'Urbanisme de ST-JEAN-SUR-VEYLE, ST-CYR-SUR-MENTHON et BAGE-LA-VILLE pour l'aménagement de la zone d'activités de Champ du Chêne ;

Vu le protocole départemental de l'AIN relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles du département de l'AIN évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités et tous les organismes soumis au contrôle des opérations immobilières de juin 2012 signé entre la direction départementale des finances publiques, la Chambre d'agriculture de l'AIN et la Fédération départementale des syndicats agricoles de l'AIN ;

Considérant que par plusieurs délibérations, la Communauté de communes a acté l'acquisition de différentes parcelles sur les communes de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE et SAINT-CYR-SUR-MENTHON afin de permettre l'implantation d'une activité logistique ;

Considérant que sur certaines de ces parcelles, des exploitations agricoles étaient présentes et que les projets impactent les quatre exploitants agricoles suivants :

- ✓ Jean-Claude QUIVET ;
- ✓ le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) la Ferme MOREL ;
- ✓ Guy AUMENIER ;
- ✓ Ginette GAUTHERET ;

Considérant qu'au vu du protocole départemental précité de juin 2012, toute acquisition à titre onéreux de biens immobiliers agricoles entraînant un préjudice à l'exploitant agricole doit être indemnisé sur la base de celui-ci ;

Considérant que ce protocole prévoit au profit des exploitants notamment :

- une indemnité de perte d'exploitation dont le montant peut être majoré en fonction de l'importance de l'emprise par rapport à la superficie totale de l'exploitation et si les terrains sont à proximité de l'exploitation ;
- des indemnités complémentaires ou accessoires comprenant notamment :
 - indemnités de fumures et arrières fumures ;
 - indemnités de privation de récolte ;
 - indemnités pour amélioration apportés au fond ;

Considérant que pour fixer le montant de ces indemnités pour chaque exploitant, une convention sera établie entre la Communauté de communes et chaque exploitant qui :

- ✓ précisera les conditions de résiliation des baux dont l'exploitant est titulaire ;
- ✓ précisera les conditions d'indemnisation relatives à l'indemnité d'éviction à allouer aux exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières ;
- ✓ permettra le cas échéant de prévoir les conditions d'exploitation des terrains après leur acquisition par la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est prévu dans la convention que les exploitants renoncent à exercer leur droit de préemption et doivent résilier les baux relatifs aux parcelles identifiées aux présentes et que cette résiliation prendra effet au jour de signature de l'acte d'acquisition par acte authentique ;

Considérant que, concernant les indemnités, pour M. Jean-Claude QUIVET, la surface d'éviction est de 23 711 m² et que le montant de l'indemnité de 22 996,12 euros est décomposé comme suit :

Type d'indemnités	Mode de calcul	Montant indemnité
Perte d'exploitation	0,6715 €du m ²	15 921,94€
Majoration de cette perte d'exploitation : par rapport au taux d'emprise (4,72%)	30% du montant de l'indemnité de la perte d'exploitation	4 776,58€
Perte de fumures et arrières-fumures	0,0969 €du m ²	2 297,60€
TOTAL		22 996,12€

Considérant que pour le GAEC la Ferme MOREL, la surface d'éviction est de 41 985 m² et que le montant de l'indemnité de 44 278,69 euros est décomposé comme suit :

Type d'indemnités	Mode de calcul	Montant indemnité
Perte d'exploitation	0,6715 €du m ²	28 192,93€
Majoration de cette perte d'exploitation : par rapport au taux d'emprise (8,23%) pour	10% du montant de l'indemnité de la perte d'exploitation	2 819,29€
Perte de fumures et arrières-fumures	0,0969 €du m ²	4 068,35€
Amélioration apportée au fond	L411-69 et L411-71 du Code rural	4 500,00€
Privation de récolte en 2017	0,1119 € du m ²	4 698,12€
TOTAL		44 278,69€

Considérant que pour M. Guy AUMENIER, la surface d'éviction est de 31 290 m² et que le montant de l'indemnité de 38 866.80 euros est décomposé comme suit :

Type d'indemnités	Mode de calcul	Montant indemnité
Perte d'exploitation	0,6715 €du m ²	21 011,24€
Majoration de cette perte d'exploitation par rapport :	✓ 45% du montant de l'indemnité de la perte d'exploitation	✓ 9 455,06€
✓ au taux d'emprise (27,22%) ;	✓ 40% du montant de l'indemnité de la perte d'exploitation	✓ 8 400.50€
✓ à la proximité des terrains de l'exploitation (distance de moins de 300 m)		
TOTAL		38 866,80€

Considérant que pour M. Ginette GAUTHERET, la surface d'éviction est de 30 690 m² et que le montant de l'indemnité de 40 125.43 euros est décomposé comme suit :

Type d'indemnités	Mode de calcul	Montant indemnité
Perte d'exploitation	0,6715 €du m ²	20 608,34€
Majoration de cette perte d'exploitation : par rapport :	✓ 45% du montant de l'indemnité de la perte d'exploitation	✓ 9 273,75€
✓ au taux d'emprise (46,76%) ;	✓ 40% du montant de l'indemnité de la perte d'exploitation	✓ 8 243,34€
✓ à la proximité des terrains de l'exploitation (distance de moins de 300 m)		
Indemnités complémentaires	Forfaitaire	2 000,00€
TOTAL		40 125,43€

Considérant qu'il est prévu dans la convention, qu'il est prévu après la date de signature de laisser l'exploitation de certaines parcelles, par le biais d'une convention de prêt à usage ;

Considérant que les autres dispositions sont annexées à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les clauses des conventions générales d'indemnisation pour la perte d'exploitation dans le cadre de l'acquisition de terrains réalisées pour l'aménagement de la zone d'activités sur le secteur de CHAMP DU CHENE devant être conclues avec les exploitants suivants ou leurs représentants :

- ✓ Jean-Claude QUIVET ;
- ✓ le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) la Ferme MOREL ;
- ✓ Guy AUMENIER ;
- ✓ Ginette GAUTHERET ;

et notamment les montants d'indemnité d'éviction dans les conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, les conventions générales d'indemnisation pour la perte d'exploitation dans le cadre de l'acquisition de terrains réalisées pour l'aménagement de la zone d'activités sur le secteur de CHAMP DU CHENE ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget « Zones d'activités ».

Le Président précise que ces dépenses feront l'objet d'une lettre de couverture avec le groupe Carrefour afin que ce dernier couvre les frais déjà engagés, indépendamment de l'avenir du projet.

1.3 Signature d'une convention de partenariat avec Centre Ain Initiative

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, indiquant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°20171130-05DCC du Conseil communautaire du 30 novembre 2017 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes de la VEYLE à Centre Ain Initiative,

Considérant que Centre Ain Initiative est une association loi 1901 créée en 1999 sous l'impulsion des collectivités locales et qu'elle a pour but de soutenir l'économie de proximité afin de favoriser l'emploi et le développement des territoires à travers la mobilisation de ressources financières et humaines spécifiques ;

Considérant que pour d'aider les créateurs d'entreprise, Centre Ain Initiative les soutient financièrement par le biais d'un prêt d'honneur (prêt à 0 % sans garantie) et leur prodigue un accompagnement personnalisé notamment au niveau technique et qu'elle s'appuie sur des professionnels du monde de l'entreprise, de la banque, de l'administration ainsi que sur des institutions telles que les Chambres de commerce, les Comités d'expansion, les Comités de bassin d'emplois... ;

Considérant que pour permettre à tous les entrepreneurs de bénéficier de ce dispositif, la Communauté de communes de la VEYLE a adhéré pour la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018 à Centre Ain Initiative ;

Considérant que pour apporter une aide financière à cette association, il est nécessaire de conclure une convention fixant les obligations de chacune des parties ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la contribution de la Communauté de communes et de 0.50€ par habitant par an pour ce qui concerne le dispositif liés à la création d'entreprise et/ou au développement de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que pour la participation au prêt d'honneur, elle est fixée à 1.1€ par habitant pendant les 3 premières années (et seulement pour la population du territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE) et qu'elle sera versée en une seule fois dès la 1^{er} année ;

Considérant que l'association doit mener l'ensemble des actions réalisées auprès des porteurs de projet doivent être gratuites pour eux ;

Considérant que les autres dispositions sont présentées dans le projet de convention joint ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les clauses la convention de subventionnement avec Centre Ain Initiative ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, la ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Acquisition de l'atelier-relais de CHAVEYRIAT à la Commune de CHAVEYRIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20170327-16DCC du Conseil communautaire du 27 mars 2017 relative au transfert d'un atelier-relais à CHAVEYRAT,

Vu l'avis du service France domaine n°2018-096V0128 du 20 février 2018,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Actions de développement économiques dans les conditions prévues dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales » et en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT disposait d'un atelier-relais sur sa commune accueillant une activité de métallerie et charpente métallique via un crédit-bail conclu avec M. PAYAN expirant en 2025 dans la zone d'activités « Les Bieux » sur la commune de CHAVEYRIAT, parcelle n°A 1429 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune ne dispose plus de la compétence pour la gestion de cet atelier relais et qu'il revient à la Communauté de communes de la VEYLE d'en assurer tous les droits et les obligations mais la Commune conservait la propriété sur la base de l'article L 1321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par conséquent, la Communauté de communes avait délibéré pour le transfert de cet atelier-relais via une mise à disposition gratuite du bien ;

Considérant que le preneur du crédit-bail souhaite acquérir le bien de façon anticipée, il est donc nécessaire que la Communauté de communes devienne propriétaire de ce bien afin pouvoir procéder à la vente ;

Considérant que cette vente est estimée à 27 765.10 € HT ;

Considérant que par ailleurs, la Commune supporte toujours la charge de l'emprunt relatif à cet atelier-relais alors depuis le 1^{er} janvier 2017 elle ne devait plus en assurer la charge, il sera remboursé le capital et les intérêts supportés par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2017, soit une somme prévisionnelle d'environ 14 204€ ; ainsi que la taxe foncière pour 2017 d'un montant de 389€ ;

Considérant que la Communauté de communes en tant qu'acquéreur assumera les frais pour l'accomplissement de cette vente ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de l'atelier-relais en zone d'activités « Les Bieux » sur la commune à CHAVEYRIAT à la Commune pour un montant de 27 765.10 € HT ;

APPROUVE le remboursement du capital et des intérêts pris en charge par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2017 relatif à cet atelier-relais ainsi que la taxe foncière 2017 ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à cette acquisition ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget « Immobilier d'entreprise »

1.5	Vente de l'atelier-relais de CHAVEYRIAT
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20170327-16DCC du Conseil communautaire du 27 mars 2017 relative au transfert d'un atelier-relais à CHAVEYRAT,

Vu la délibération n°20180226-05DCC du Conseil communautaire du 26 février 2018 relative à l'acquisition de l'atelier-relais à la Commune de CHAVEYRIAT,

Vu l'avis du service France domaine n°2018-096V0129 du 20 février 2018,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Actions de développement économiques dans les conditions prévues dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales » et en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que suite à la délibération précédente, la Communauté de communes souhaite acquérir l'atelier-relais à la Commune de CHAVEYRIAT ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT disposait d'un atelier-relais sur sa commune accueillant une activité de métallerie et charpente métallique via un crédit-bail conclu avec M. PAYAN expirant en 2025 dans la zone d'activités « Les Bieux » sur la commune de CHAVEYRIAT, parcelle n°A 1429 ;

Considérant que cet achat a été réalisé uniquement dans le but le vendre au crédit-preneur actuel M PAYAN et que pour ce faire il est désormais nécessaire d'acter le prix de cette vente ;

Considérant qu'une disposition fiscale, issue de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, soumet cette vente à la taxe sur la valeur ajoutée si elle s'inscrit dans une démarche économique d'aménagement de l'espace, et que cette vente n'est pas seulement l'usage d'un simple droit de propriété ;

Considérant les prescriptions de l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 sur la taxe sur la valeur ajoutée et sur les règles applicables aux opérations immobilières, les délibérations portant sur les cessions de terrains doivent préciser si lesdites cessions entrent dans le cadre d'une activité économique ou sont simplement un acte de la gestion de patrimoine ;

Considérant que la vente de la parcelle entre dans le projet d'aménagement de la zone d'activités de CROTTET ; et qu'elle s'inscrit dans une démarche économique de la collectivité, la vente sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de vendre cet atelier-relais pour un montant de 120 000€ HT à M. PAYAN ou à la société civile immobilière qu'il créera ;

Considérant que ce montant de 120 000€ comprend :

- ✓ le prix d'achat du bien ;
- ✓ le montant des loyers non perçus en 2017 et 2018 ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de l'atelier-relais dans la zone d'activités « Les Bieux » à CHAVEYRIAT à la M. PAYAN ou à la société civile immobilière un montant de 120 000.00€ HT ;

PRECISE que ces recettes ont été inscrites au budget « Zones d'activités » pour 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

1.6	Conclusion d'un bail de location gérance avec le repreneur du restaurant de CHANOZ-CHATENAY
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE du 26 juin 2013 actant l'acquisition du fonds de commerce « Le P'tit Chanoz » sur la commune de CHANOZ-CHATENAY,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du fonds de commerce du bar-restaurant situé « Au Village » à CHANOZ-CHATENAY suite à la signature de l'acte d'acquisition du 19 juillet 2013 ;

Considérant que suite à la délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a acté la résiliation anticipée du contrat de location-gérance avec M. DUCOTE à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant que depuis cette date, la location-gérance de ce fonds de commerce était vacante ;

Considérant que M. et Mme BLANCHET serait intéressé de prendre cette location-gérance et qu'il souhaite prendre possession des lieux le 1^{er} mars 2018 afin d'ouvrir à la clientèle le 12 mars 2018 ;

Considérant que M. et Mme BLANCHET souhaite prendre cette location-gérance via la SAS KANNEL ;

Considérant que ce contrat de location-gérance est soumis au Code du commerce et que les conditions de celui-ci seraient les suivantes :

- ✓ redevance annuelle de 4 200€ HT soit 350€ HT par mois ;
- ✓ paiement d'avance avant le 5 de chaque mois ;
- ✓ révision annuelle sur la base de indice des loyers commerciaux (mais pas de variation les deux premières années) ;
- ✓ dépôt de garantie de 5 000€ comme garantie de paiement des redevances et de l'exécution des charges et le versement de ce dépôt se fera en deux fois soit (50% à la signature et 50% environ 3 mois après) ;
- ✓ partage des frais et des honoraires entre le locataire et le loueur ;
- ✓ durée d'un an reconductible par tacite reconduction ;

Considérant que les autres dispositions de ce contrat sont joints à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en location-gérance du fonds de commerce du restaurant à CHANOUZ-CHATENAY ;

APPROUVE le bail de location-gérance conclu avec la SAS KANNEL à compter du 1^{er} mars 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, ainsi que ce bail ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que le fonds de commerce appartient à la Communauté de communes ; la commune est quant à elle propriétaire des bâtiments, dont l'appartement situé au-dessus.

2 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

2.1 Mise en place d'une tarification harmonisée des équipements communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°1115 du 26 mars 2012, prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE portant tarification des équipements communautaires,

Vu la délibération n°1138 du 2 juillet 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE portant sur la tarification du gymnase et de l'ESCALE complétant la précédente,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2015 par laquelle la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE a mis en place une cotisation annuelle pour utilisation de ses équipements sportifs ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE était gestionnaire notamment du gymnase de MEZERIAT, du gymnase de VONNAS, et qu'une cotisation annuelle forfaitaire pour l'utilisation de ces équipements sportifs avait été fixée par une délibération du 18 mars 2015 ;

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE était gestionnaire de plusieurs équipements comme notamment l'ESCALE sur la commune de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, et le gymnase à PONT-DE-VEYLE et que leur tarification avait été actée par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2012 et du 12 juillet 2012 et que ces tarifs sont calculés en fonction du nombre d'heure d'utilisation ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les équipements sportifs des ex-Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE sont devenus la propriété de la Communauté de communes de la VEYLE qui en assure la gestion ;

Considérant que ces différents équipements demeurent toujours sous des régimes de tarification différents et qu'il est nécessaire d'harmoniser la fixation des tarifs ;

Considérant que les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2018 :

1 - Location pour des entrainements, des matchs ou rencontres sportives et des répétitions culturelles :

- Location horaire du gymnase à PONT-DE-VEYLE pour entrainement, match, répétition, compétition et rencontre sportive :
 - Moins de 16 ans : **2 €**
 - Plus de 16 ans : **5 €**
- Location horaire du gymnase de L'Escale pour entrainement, match, répétition, compétition et rencontre sportive :
 - Moins de 16 ans : **2 €**
 - Plus de 16 ans : **5 €**

- Location horaire du gymnase à VONNAS pour entrainement, match, répétition, compétition et rencontre sportive :
 - Moins de 16 ans : **0.40 €**
 - Plus de 16 ans : **1 €**
- Location horaire du gymnase à MEZERIAT pour entrainement, match, répétition, compétition et rencontre sportive :
 - Moins de 16 ans : **0.40 €**
 - Plus de 16 ans : **1 €**
- Location horaire du terrain de rugby à LAIZ et du terrain synthétique pour entrainement, match, compétition et rencontre sportive :
 - Moins de 16 ans (catégorie U17 compris) : gratuit
 - Plus de 16 ans : **5 €**

2 - Location pour des soirées événementielles, quel que soit l'équipement souhaité (L'escale, gymnase à PONT-DE-VEYLE, gymnase à VONNAS, gymnase à MEZERIAT) :

2.1 – Pour les associations sportives et culturelles ayant signé une convention annuelle de mise à disposition d'un équipement sportif avec la Communauté de communes de la Veyle : 500€ pour une durée de 24h00 (du samedi 6h00 au dimanche 6h00 par exemple)

2.2 – Pour les associations sportives et culturelles issues de la Communauté de communes de la Veyle n'ayant pas signé de convention de mise à disposition annuelle avec la Communauté de communes de la Veyle : 900€ pour une durée de 24h00 (du samedi 6h00 au dimanche 6h00 par exemple)

2.3 – Pour les associations extérieures au territoire de la Communauté de communes de la Veyle et les entreprises privées : 1200€ pour une durée de 24h00 (du samedi 6h00 au dimanche 6h00 par exemple)

2.4 – Tarif unique pour une préparation de soirée événementielle, quel que soit le preneur : 500€ pour 8h00 de temps (1000€ pour 16 heures et 1500€ pour 24h00)

Considérant que ces tarifs sont adoptés en cours d'année, il est nécessaire d'établir des dispositions transitoires pour l'application des tarifs de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE ;

Considérant que pour le gymnase de MEZERIAT et le gymnase de VONNAS, la délibération prévoyait une cotisation annuelle quel que soit le nombre d'heure réelle d'utilisation ;

Considérant qu'au vu de l'application de ce nouveau tarif au 1^{er} mars 2018, il est décidé de proratiser cette cotisation annuelle de septembre à février ; aussi du 1^{er} septembre 2017 au 28/02/2018, la cotisation annuelle demandée sera 6/10 du montant indiqué dans la délibération du Conseil communautaire des BORDS DE VEYLE ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, par 1 abstention et par 1 voix contre,
à la majorité des votes exprimés

FIXE les tarifs des équipements tels que proposés ci-dessus ;

PRECISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2018 ;

PRECISE que la cotisation annuelle pour les équipements de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE sera proratisée comme indiquée ci-dessus ;

ABROGE les délibérations n°1115 du 26 mars 2012 et n°1138 du 2 juillet 2012 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et la délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2015 de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE à compter du 1^{er} mars 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°85/03 du Bureau communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 20 octobre 2003 relative à la participation de la région RHONE-ALPES aux dépenses de fonctionnement du gymnase,

Considérant qu'en 2003, il a été acté la participation de la Région RHONE-ALPES pour l'utilisation par la maison familiale et rurale de PONT-DE-VEYLE d'un montant de 14€ par heure d'utilisation aux dépenses de fonctionnement du gymnase à PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que cette aide de la Région était versée à la maison familiale et rurale de PONT-DE-VEYLE qui la reversait ensuite à la Communauté de communes ;

Considérant que cette participation de la Région a été supprimée ;

Considérant que les maisons familiales et rurales de PONT-DE-VEYLE et de BAGE-LE-CHATEL utilisent le gymnase à PONT-DE-VEYLE et le gymnase à L'escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

Considérant que par la mise à disposition de ces équipements, la Communauté de communes participe à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de définir un tarif d'utilisation 0 pour ces maisons familiales et rurales en raison de la disparition de la participation de la Région ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif à 5€ de l'heure pour les maisons familiales et rurales de PONT-DE-VEYLE et de BAGE-LE-CHATEL ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
à la majorité des votes exprimés

FIXE le tarif d'utilisation du gymnase de PONT-DE-VEYLE et le gymnase à L'escale à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE à 5€ de l'heure pour les maisons familiales et rurales de PONT-DE-VEYLE et de BAGE-LE-CHATEL ;

PRECISE que ce tarif sera appliqué à compter du 1^{er} mars 2018 ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La tarification s'applique par équipement. Une rencontre a eu lieu avec les associations de l'ex CCBV afin de leur présenter cette nouvelle tarification.

Quant aux subventions à destination des 6 – 16 ans, elles seront applicables à l'ensemble des associations de la Communauté de communes dès cette année civile. Le dossier de demande de subvention, à remplir par chaque association qui le souhaite, va être mis à leur disposition très prochainement.

3	ENVIRONNEMENT
----------	----------------------

3.1	Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
------------	--

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE n°20141211-01DBC actant la convention constitutive pour la participation au groupement de commande avec le syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication de l'AIN pour l'achat de gaz naturel et de services associés,

Considérant dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que ces tarifs réglementés seront supprimés au 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 MWh/an ;

Considérant qu'en 2014, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a adhéré au groupement de commande coordonné par le SIEA pour l'acheminement de gaz naturel pour le gymnase de PONT-DE-VEYLE dont la consommation de 30 MWh/an ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposait de 3 sites dépassant cette consommation mais a décidé de faire sa mise en concurrence pour son compte pour 3 sites : l'ELEJ et les gymnases à MEZERIAT et à VONNAS ;

Considérant que l'accord-cadre signé via le groupement de commande arrive à son terme au 31/12/2018 ;

Considérant que les marchés de fourniture de gaz pour l'ELEJ et les gymnases à MEZERIAT et à VONNAS arrivent à leur terme au 31/12/2018 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal l'Electricité et d'e-communication de l'AIN (SIEA) propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant et les groupements de communes du département de l'AIN pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;

Considérant que le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence et d'avoir un certain volume permettant au marché d'être plus attractif ;

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commande prévoit que le coordonnateur du groupement sera le SIEA et que ses missions seront d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires dans le cadre d'un marché public et/ ou accord-cadre afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut, de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement et que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIEA ;

Considérant que pour leur part, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution de ces marchés ou accords-cadres ;

Considérant que le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est parti aux marchés passés par le coordonnateur ; et que cette participation est calculée au vu de la consommation annuelle de référence ;

Considérant que ce groupement est constitué pour une durée indéterminée ;

Considérant que les membres peuvent se retirer de ce groupement à tout moment mais en respectant un préavis de 3 mois à compter de la notification de la décision au coordonnateur mais que le retrait ne prend effet qu'à l'échéance du marché subséquent ;

Considérant que l'ensemble des stipulations du groupement de commande est indiqué dans la convention jointe en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention du groupement et toutes autres pièces nécessaires ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes de la VEYLE ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

3.2	Désignation au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)
------------	--

Vu la loi pour la transition écologique et la croissance verte du 18 août 2015, et notamment son article 198 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-37-1 ;

Considérant qu'a été instituée une commission consultative paritaire de l'énergie au sein de chaque syndicat d'énergie afin de faciliter le dialogue entre syndicats et communautés ;

Considérant que cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;

Considérant qu'une telle commission a été créée auprès du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain ;

Considérant qu'en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat, la Communauté de communes de la Veyle est de fait membre de cette Commission consultative paritaire de l'énergie ;

Considérant qu'à ce titre, elle dispose d'au moins un représentant au sein de cette instance, et qu'il lui appartient de le désigner ;

Considérant la candidature reçue de Michel DUBOST ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Michel DUBOST comme membre de la Commission consultative paritaire de l'énergie pour le compte de la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

Chaque communauté de communes de plus de 20 000 habitants se doit d'élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) d'ici fin 2018. La Communauté de communes de la Veyle est donc concernée. Le PCAET comporte une partie « diagnostic » et un « plan d'action ». Il s'agit notamment de définir des scénarii dans la durée, concernant notre consommation énergétique en particulier.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création de postes d'animateurs pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'arrêt des emplois aidés et des besoins du service jeunesse il y aurait lieu, de créer cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité d'animateur à temps non complet à raison de :

- 26/35^{ème} pour 4 emplois ;
- 24/35^{ème} pour 1 emploi,

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'animateur du 1^{er} avril au 31 août 2018 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de 4 emplois sera de 26 heures hebdomadaires et la durée d'un emploi sera de 24 heures hebdomadaires ;

DECIDE que la rémunération sera calculée sur l'IB 347 ;

HABILITE le Président à recruter cinq agents contractuels pour pourvoir ces emplois ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Christian LAY revient rapidement sur la réunion organisée le 1^{er} mars dernier par la CCV, en partenariat avec l'Inspection académique, autour de l'« Ecole numérique ». L'objectif est notamment de faire un état des lieux avant un potentiel projet futur d'homogénéisation du numérique sur notre territoire.

5 AFFAIRES GENERALES

5.1 Modification du règlement intérieur d'assemblée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-1,

Vu la délibération n°20170306-06DCC du 6 mars 2017 modifiée par la délibération n°20170424-08DCC du 24 avril 2017 par lesquelles le Conseil communautaire a validé un règlement intérieur d'assemblée ;

Considérant que le règlement intérieur d'assemblée permet de rappeler le fonctionnement du conseil communautaire et des différentes instances, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que dans le règlement adopté, la composition du bureau communautaire est rappelée dans son article 21 ;

Considérant que ce dernier prévoit ainsi, dans son premier alinéa, que « le bureau comprend le président et les vice-présidents ».

Considérant qu'il paraît souhaitable d'élargir la composition du bureau afin d'y intégrer une personne supplémentaire ;

Considérant par conséquent qu'il est nécessaire de modifier l'article 21 du règlement intérieur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, par 1 voix contre,
à la majorité des votes exprimés,

DECIDE de modifier l'alinéa 1 de l'article 21 du règlement intérieur d'assemblée et qu'il est désormais rédigé comme suit : « Le bureau comprend le président, les vice-présidents ainsi qu'un membre supplémentaire » ;

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire ;

Considérant la candidature reçue de Monsieur Alain GIVORD,

Considérant qu'il n'y a pas d'autre candidature ;

Considérant qu'il est procédé au vote lors de la séance ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Alain GIVORD comme membre du bureau communautaire ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

5.2	Modification de la composition des commissions communautaires
------------	--

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-21 et L5211-1,

Vu l'article L5211-40-1 du CGCT relatif aux commissions créées au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif à la création de commissions,

Vu la délibération n°20170130-06DCC du 30 janvier 2017 du Conseil communautaire instituant sept commissions chargées de donner leur avis sur des questions qui seront soumises au Conseil communautaire,

Vu la délibération n°20170306-07DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire portant désignation des membres des commissions communautaires,

Considérant la Commune de LAIZ propose de remplacer M. Sébastien SCHAUVING par M. Fabrice DESPLANCHES dans la commission « jeunesse » ;

Considérant la Commune de Chanoz-Châtenay propose de remplacer M. Philippe BERTHILLIER par M. Jean-Michel GRAND dans la commission « culture » ;

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de désigner les membres de ces commissions ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les membres des commissions comme présentés ci-dessous :

Commission « Jeunesse » :

LAIZ	Fabrice DESPLANCHES
------	---------------------

Commission « Environnement » :

CHANOZ-CHATENAY	Jean-Michel GRAND
-----------------	-------------------

AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

5.3 Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le CAUE conseille collectivités et particuliers dans leurs projets d'aménagement, de planification, de construction ou de réhabilitation à travers ses missions de conseils et d'assistance à projets.

Au regard des compétences exercées par la Communauté de communes de la Veyle, il paraît utile, pour notre Collectivité, de bénéficier de l'expertise et des ressources du CAUE de l'Ain.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 0.10€ par habitant, soit 2 181.60€ pour la CCV, pour l'année 2018. Il est à noter que les communes adhérentes du CAUE à titre individuel et qui font partie d'une intercommunalité également adhérente pourront bénéficier d'une réduction de moitié du barème des cotisations.

L'adhésion au CAUE est adoptée à l'unanimité.

6 FINANCES

6.1 Attribution d'une subvention – Eveil Twirling de MEZERIAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, indiquant la compétence « soutien aux actions culturelles et sportives mises en œuvre à l'échelle du territoire » dans la liste des compétences facultatives de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE,

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention exceptionnelle à une association ;

Considérant que l'association de l'Eveil Twirling de MEZERIAT a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du championnat national de Twirling individuels, à BOURG-EN-BRESSE et MEZERIAT, les 6, 7 et 8 avril prochains et qu'elle fait part de sa volonté de faire découvrir le territoire de la Communauté de communes à une partie des compétiteurs et de leurs accompagnateurs par le biais des hébergements et commerces locaux ;

Considérant que la Commune de MEZERIAT, également sollicitée, a voté une subvention de 3 000€ ;

Considérant qu'il est proposé de verser la même somme que la commune, soit 3 000€ ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Eveil Twirling de MEZERIAT ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2018.

6.2	Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) des Pays de Bresse : approbation du budget 2018
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°658 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE en date du 14 décembre 2006 actant l'adhésion de la Communauté de communes au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique des Pays de Bresse, géré par une entente communautaire porté par la Communauté de communes de St-Trivier-de-Courtes,

Vu la délibération n°20151214-60DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 14 décembre 2015 renouvelant la convention d'entente intercommunautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles de la nouvelle communauté de communes de la VEYLE,

Vu le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 du CLIC gérontologique des Pays de Bresse, comme ci-après annexés,

Considérant que la convention d'entente intercommunautaire en cours prévoit que les décisions prises au sein de la conférence de l'entente deviennent exécutoires après validation par l'ensemble des Communautés de communes membres et sous réserve de leur inscription au budget de chaque collectivité membre, et que l'adoption du compte administratif et du budget primitif en fait partie ;

Considérant que le compte administratif 2017 est présenté comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	78 028.74 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	91 745.36 €	Recettes :	8 966.00 €
Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2017 de 13 716.62 € reporté en fonctionnement		Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2017 de 8 966.00 € reporté en investissement	

Considérant que jusqu'en 2013, les recettes permettant d'équilibrer le budget du CLIC étaient composées de subventions du Conseil Général et de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail) ;

Considérant que depuis 2014, la CARSAT ne subventionne plus l'entente, les collectivités membres doivent donc participer à l'équilibre du budget du CLIC ;

Considérant que si en 2014 l'excédent de fonctionnement a permis un équilibre sans participation financière des collectivités membres, pour l'année 2015, seulement 50% de la participation des collectivités membres a été appelée soit 488 € pour la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et pour l'année 2016 l'effort sur la réduction des dépenses et l'excédent de fonctionnement a permis un équilibre sans participation financière des collectivités ;

Considérant que la répartition de la participation est calculée en fonction du pourcentage de population de plus de 60 ans par canton sur la population totale du CLIC (source INSEE) ;

Considérant qu'en 2018, la poursuite de l'effort sur la réduction des dépenses et l'excédent de fonctionnement permettent un équilibre sans participation financière des collectivités ;

Considérant que le projet de budget primitif pour l'année 2018 est celui-ci :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	79 921.62 €	Dépenses :	10 737.00 €
Recettes :	79 921.62 €	Recettes :	10 737.00 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2017 et l'affectation des résultats arrêtés par le CLIC au titre de l'exercice 2017 ;

APPROUVE le budget primitif 2018 ;

APPROUVE la participation de la Communauté de communes au budget primitif 2018 à hauteur de 0 €.

6.3 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant ; et que cette autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les budgets de la Communauté de communes ne seront adoptés qu'au mois de mars ;

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Communauté de communes continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Considérant que le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés, les dépenses suivantes doivent être engagées :

Budget général :

Opération 18 acquisition de matériel – Compte 2188 – arche gonflable pour manifestations	4 200 €
Opération 29 gymnase de Pont-de-Veyle compte 21312 – travaux et maîtrise d'œuvre	12 037 €
opération non affectée dépense compte 458101 - convention de mandat gymnase Pont de Veyle	2 312 €
recette compte 458201 - convention de mandat gymnase Pont de Veyle	2 312 €
Opération 33 multi-accueil – Compte 2188 – store banne	6 305 €

Budget annexe immobilier d'entreprises :

Opération commerce Chanoz - Compte 2188 – remplacement chambres froides	5 200 €
Opération atelier relais Chaveyriat - Compte 2132 - acquisition immobilier	10 285 €

Budget annexe base de loisirs :

Opération 12 matériels divers et mobilier Compte 2135 - Remplacement de la pergola détruite lors de la tempête du mois de juillet	6 900 €
Compte 2184 - Casiers sanitaires de la plage	4 000 €
Compte 2188 – barbecues, gilets sauvetage, pédalos	8 260 €
Opération 13 – rénovation entrée base de loisirs Compte 2111 – achat du parking	15 000 €

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessus ;

PRECISE que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2018 concernés ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

6.4	Convention de reversement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) avec le syndicat mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères de THOISSEY (SMIDOM)
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2333-76 permettant à un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, disposant de la compétence déchets ménagers et adhérant pour l'ensemble de celle-ci à un syndicat mixte, de se substituer à celui-ci pour la perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE du 10 décembre 1998 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au canton de PONT-DE-VEYLE au Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) de THOISSEY pour la collecte et la destruction des ordures ménagères et la collecte sélective ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE du 11 septembre 2007 relative à l'exercice en direct de la compétence « Ordures ménagères » et à l'adhésion à ORGANOM à compter du 1er janvier 2008 pour l'élimination des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 17 juillet 2017 intégrant les six communes de l'ex-territoire de la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE au SMIDOM de THOISSEY, qui n'a pas vocation à être mise en œuvre ;

Vu la délibération n°20171023-12DCC du Conseil communautaire du 23 octobre 2017 relative à la modification des statuts du SMIDOM de THOISSEY pour l'intégration des six communes de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE, en ce qui concerne seulement la compétence collecte y compris gestion de la déchèterie ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE a délégué le ramassage des ordures ménagères sur la totalité de son territoire au SMIDOM de THOISSEY à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE a délégué le traitement des ordures ménagères au SMIDOM de THOISSEY pour le territoire de l'ex-Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et à ORGANOM pour le territoire de l'ex-Communauté de communes des BORDS DE VEYLE ;

Considérant qu'ayant intégralement délégué la compétence «Ordures ménagères », et au regard des règles de la comptabilité publique, la Communauté de communes, qui perçoit la redevance l'enlèvement des ordures ménagères, doit la reverser intégralement aux syndicats qui assument le service ;

Considérant qu'un compte spécial intégré au budget général de la Communauté de communes doit faire apparaître ce reversement comme tel, et non comme une contribution aux syndicats ;

Considérant qu'une convention précisant les modalités de ce reversement doit être établie entre le SMIDOM de THOISSEY et la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité ;

AUTORISE le Président à signer cette convention avec le SMIDOM de THOSSEY, au titre du reversement de la redevance incitative ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

6.5	Créances irrécouvrables
------------	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de produits irrécouvrables dressé par le Trésorier portant sur les exercices de 2015 à 2017 sur le budget général,

Considérant que le Trésorier a présenté un état de produits irrécouvrables pour les produits suivants :

NATURE DU PRODUIT	COMPTE	EXERCICE	SERVICE	SOMME NON RECOUVREE
Facture RI 2nd semestre 2015	6542	2015	ORGANOM	145,56 €
Facture RI 1er semestre 2016	6542	2016	ORGANOM	133,16 €
Facture RI 2nd semestre 2016	6542	2016	ORGANOM	158,64 €
Facture RI 1er semestre 2017	6542	2017	ORGANOM	80,20 €
TOTAL créances éteintes	6542			517,56 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET irrécouvrables les sommes ci-dessus pour un montant total de 517.56€ pour le budget principal.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7	TOURISME
----------	-----------------

7.1	Achat d'un terrain pour le parking de la Base de loisirs
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°66 du 16 juin 2003 du bureau communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE actant la location de terrains pour la base de loisirs,

Considérant que suite à la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du plan d'eau de CORMORANCHE-SUR-SAONE et au transfert de compétences à la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE par arrêté préfectoral du 30 décembre 1999, la Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs à CORMORANCHE-SUR-SAONE ;

Considérant que pour la gestion de cette base et de ce camping, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a pris à bail à compter du 1^{er} mai 2003 auprès de M.SIMON quatre parcelles (A 584, A 585, A 586 et A 587) d'une surface totale de 9 560 m² afin d'en faire parking ;

Considérant que le loyer annuel initial à la signature du contrat était de 1 000€ HT ;

Considérant que ce bail a été reconduit tacitement comme le prévoit le contrat d'année en année ;

Considérant qu'il est envisagé de réhabiliter l'entrée de la base et que pour ce faire, des travaux seront à réaliser sur ce terrain ;

Considérant que des négociations ont été engagées avec M. SIMON et que le prix de vente pour les 4 parcelles indiqués ci-dessus serait de 15 000 HT€ ;

Considérant que la Communauté de communes en tant qu'acquéreur assumera les frais pour l'accomplissement de cette vente ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des quatre parcelles A 584, A 585, A 586 et A 587 d'une surface totale de 9 560 m² pour un montant 15 000 HT€ ;

AUTORISE le Président à signer la délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à cette acquisition ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget « Base de loisirs »

8	QUESTIONS DIVERSES
----------	---------------------------

Néant.

Calendrier

Calendrier institutionnel :

Jeudi 8 mars, 10h à 12h – Conférence des maires – Salle annexe (PONT-DE-VEYLE)

Lundi 26 mars, 20h30 – Conseil communautaire – CRUZILLES-LES-MEPILLAT